

LA LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE EUROPEEN OU CSDD

SESSION D'ETUDES DE L'APASP

5 FEVRIER 2024



BV Cert. 18968694
relation client

SOMMAIRE

1. LA DIRECTIVE ET SON CALENDRIER
2. LES IMPACTS COMMANDE PUBLIQUE
3. LA JURISPRUDENCE
4. COMMENT S'ORGANISER ?

Le devoir de vigilance

Création d'une chambre des contentieux émergents – devoir de vigilance et responsabilité écologique à la CA de Paris

Le 15 janvier 2024, lors de l'audience solennelle de rentrée, la cour d'appel de Paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents, en charge des litiges sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique (ordonnance de roulement du 5 janvier 2024 - chambre 5-12), montrant ainsi l'importance que la cour accorde à ces affaires.

Cette chambre sera en charge des contentieux transversaux mettant en jeu des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

La France qui a été pionnière en étant le premier pays à promulguer une loi sur le devoir de vigilance (Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre) le sera également avec la création de cette chambre à compétence transversale.

<https://www.cours-appel.justice.fr/paris/creation-dune-chambre-des-contentieux-emergents-devoir-de-vigilance-et-responsabilite>



LA LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE EUROPEEN OU CSDD

LE DÉCRYPTAGE DE LA DIRECTIVE ET SON
CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

La Directive CSDD (pourquoi ?)

Dans les 10 dernières années, plusieurs catastrophes liées à l'industrie de la mode comme l'effondrement de l'immeuble d'ateliers de confection de vêtements Rana Plaza en 2013 ou les révélations de travail forcé des Ouïghours à partir de 2018 ont accéléré le développement d'une définition légale du devoir de vigilance. Ces lois ont un impact profond sur les marques de mode qui doivent continuellement adapter leurs activités aux nouvelles exigences en matière de suivi de leur impact le long de leur chaîne de valeur.

Le Royaume-Uni et la France ont fait office de pionniers en légiférant dès 2015 (Modern Slavery Act) et 2017 (loi sur le devoir de vigilance) en faveur d'un devoir de vigilance. En 2021, ce sont l'Allemagne avec la loi LkSG et les Etats-Unis avec l'UFLPA qui ont adopté des lois imposant un devoir de vigilance. Aujourd'hui, l'Union Européenne souhaite élargir largement ces exigences, avec la directive CSDD (Corporate Sustainability Due Diligence).

La France a été parmi les premiers pays à légiférer sur le devoir de vigilance. Elle s'est inspirée pour cela de la définition du « devoir de diligence » par le guide de l'OCDE : « un processus que les entreprises devraient mettre en œuvre pour identifier, prévenir, et atténuer les impacts négatifs réels et potentiels de leurs activités, de leur chaîne d'approvisionnement et de leurs relations d'affaires, mais aussi pour rendre des comptes de la manière dont ces impacts sont traités ».

La loi n°2017-399 « relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre », publiée en 2017, impose ainsi aux entreprises la mise en place d'un plan de vigilance envers les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement.

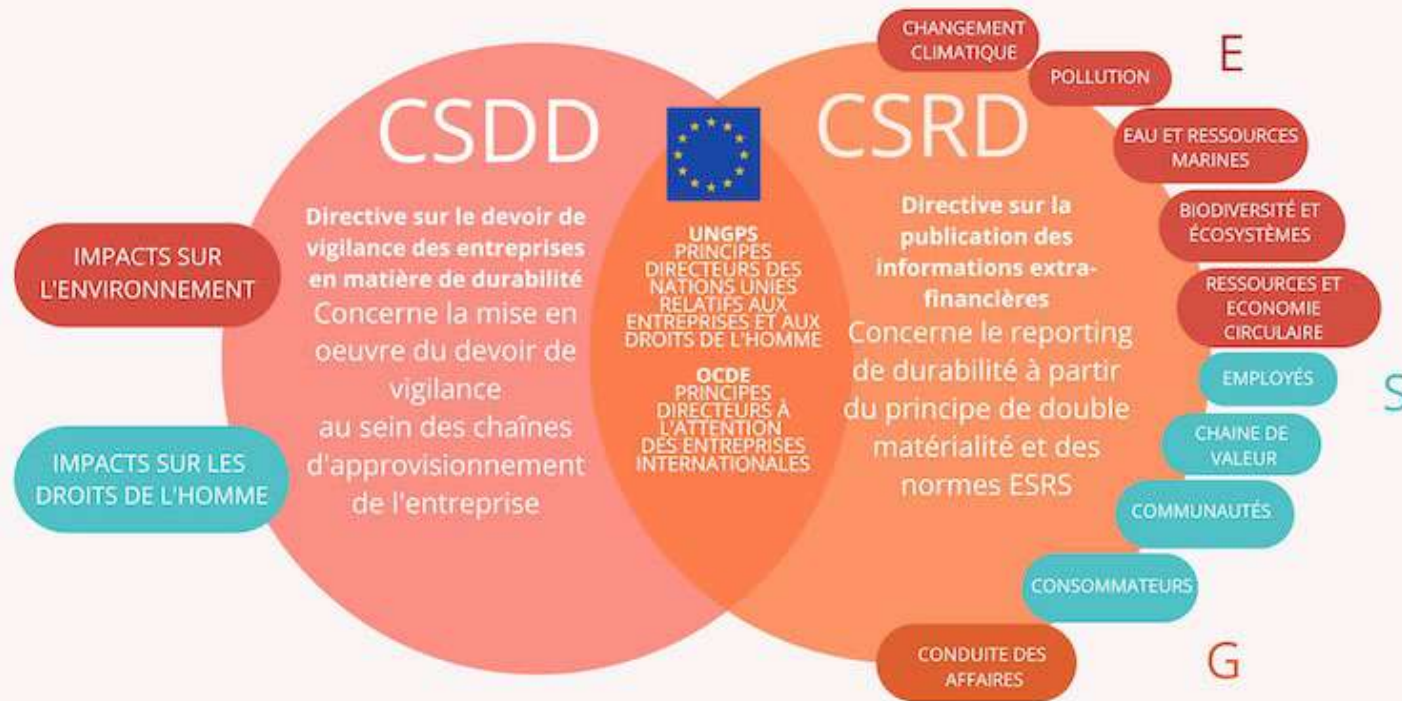
La loi s'applique aux sociétés et groupes :

D'au moins 5000 salariés si le siège social est en France,

D'au moins 10 000 salariés si le siège social est à l'étranger.

Les Directives CSDD et ... CSRD

Etendre et renforcer les devoirs de l'entreprise en matière de développement durable
INTERACTIONS DU DISPOSITIF EUROPÉEN



TAXONOMIE EUROPÉENNE

fournit un cadre de référence pour définir si une entreprise est considérée comme ayant une activité considérée comme durable

GREEN DEAL EUROPÉEN

fournit un plan stratégique pour le développement durable à travers une vision et des objectifs de long terme

AOÛT 2023



L'Union Européenne a adopté les directives complémentaires CSDD et CSRD, respectivement le 1er juin et le 31 juillet 2023.

L'une concerne spécifiquement le devoir de vigilance sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

L'autre la publication de l'information en matière de développement durable.

Une nouvelle dimension pour la RSE en Europe ?

Si le terme RSE (CSR en anglais) n'est pas explicitement mentionné dans les textes, il s'agit bien d'un nouveau cadre pour renforcer les devoirs de responsabilité sociétale de l'entreprise.

La Directive CSDD (définition)

En résumé

La Directive sur la diligence raisonnable en matière de durabilité de l'Union européenne, souvent abrégée en Directive CSDD (Corporate Sustainability Due Diligence), est une réglementation visant à **renforcer la responsabilité des entreprises en matière de durabilité et de respect des droits humains**.

Elle vise à encadrer les obligations de responsabilité des entreprises sur le plan social et environnemental (RSE), et à appliquer au niveau européen la notion de « devoir de vigilance ».

Elle est conçue pour assurer que les entreprises opérant dans l'UE, ainsi que celles qui y commercialisent leurs produits, prennent des mesures pour **identifier, prévenir, atténuer** et rendre compte des impacts négatifs de leurs activités sur les droits humains et l'environnement.

Quel objectif ?

L'objectif de la Directive CSDD est de promouvoir des pratiques commerciales durables et éthiques, en veillant à ce que les entreprises soient responsables des impacts de leurs opérations sur les personnes et la planète. Cette initiative fait partie d'un effort plus large de l'UE pour atteindre les objectifs de développement durable et renforcer la législation en matière de responsabilité sociale des entreprises.



La Directive CSDD (les points clés)

Champ d'application

La directive s'applique aux grandes entreprises de l'UE ainsi qu'aux entreprises non-UE qui ont une activité économique substantielle dans l'UE.

Diligence raisonnable en matière de durabilité

Les entreprises doivent effectuer une diligence raisonnable pour identifier et aborder les impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Plan de diligence raisonnable

Les entreprises sont tenues de développer et de mettre en œuvre un plan de diligence raisonnable, y compris des mesures pour prévenir ou atténuer les risques identifiés.

Transparence et rapport

Les entreprises doivent rendre compte publiquement de leurs politiques de diligence raisonnable et de l'efficacité de ces mesures.

Responsabilité légale

La directive introduit des dispositions pour la responsabilité légale des entreprises en cas de non-respect des obligations de diligence raisonnable.

Accès à la justice pour les victimes

Elle prévoit également des mécanismes pour que les personnes affectées par les activités des entreprises puissent obtenir réparation.

Soutien aux petites et moyennes entreprises (PME)

Bien que la directive s'applique principalement aux grandes entreprises, elle vise également à aider les PME à respecter les normes en fournissant des orientations et un soutien.

La Directive CSDD (le calendrier)

Qui est concerné ?

- **Toutes les sociétés de l'UE employant au moins 500 personnes et réalisant un chiffre d'affaires net mondial d'au moins 150 millions d'euros**
- Les sociétés opérant dans certains secteurs à fort impact, notamment l'industrie minière et extractive, l'agriculture et le textile, qui emploient plus de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires net mondial est supérieur ou égal à 40 millions d'euros.
- Les entreprises non européennes qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 150 millions d'euros, à condition qu'au moins 40 millions d'euros de ce chiffre d'affaires soient générés au sein de l'UE.
- Les PME ne sont pas concernées

Les sanctions

Dans le cas de la CSDD, le non-respect de la directive expose les entreprises à des sanctions significatives, pouvant être appliquées par les autorités de contrôle nationales.

Ces sanctions peuvent prendre la forme d'amendes **atteignant au moins 5 % du chiffre d'affaires net mondial de l'entreprise** et, dans certains cas, **entraîner une interdiction de participation aux marchés publics au sein de l'UE**. Le montant de ces amendes peut varier en fonction de la gravité de la violation et des réglementations nationales.

Quel calendrier ?

Après négociations en « trilogie » entre parlement, commission et conseil européens, un accord provisoire a été signé le 14 décembre 2023, sur une version définitive du texte.

Cette version doit désormais être adoptée formellement par chaque institution avant entrée en vigueur du texte.

La Directive CSDD (le calendrier)

Les entreprises concernées par la Directive CSDD

- **Toutes les sociétés de l'UE employant au moins 500 personnes et réalisant un chiffre d'affaires net mondial d'au moins 150 millions d'euros**
- Les sociétés opérant dans certains secteurs à fort impact, notamment l'industrie minière et extractive, l'agriculture et le textile, qui emploient plus de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires net mondial est supérieur ou égal à 40 millions d'euros.
- Les entreprises non européennes qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 150 millions d'euros, à condition qu'au moins 40 millions d'euros de ce chiffre d'affaires soient générés au sein de l'UE.

Le déploiement de la Directive CSRD

Entrée en application	Entreprises concernées
1er janvier 2025 (exercice 2024)	Entreprises européennes et non européennes déjà soumises au reporting NFRD (comptant plus de 500 salariés et comptabilisant plus de 40 millions d'euros de chiffres d'affaires et/ou 20 millions d'euros de bilan.
1er janvier 2026 (exercice 2025)	Entreprises européennes cochant au moins deux de ces critères : 250 salariés, 40 millions d'euros de chiffre d'affaires et/ou 20 millions d'euros de bilan. Les sociétés non européennes cotées sur un marché réglementé européen sont concernées, elles aussi.
1er janvier 2027 (exercice 2026)	PME européennes et non européennes cotées sur un marché réglementé européen (sauf micro-entreprises).
1er janvier 2029 (exercice 2028)	Grandes entreprises non européennes dont le chiffre d'affaires européen excède 150 M€ via une filiale ou succursale localisée au sein de l'Union européenne.



LA LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE EUROPEEN OU CSDD

LES IMPACTS SUR LE DROIT DE LA COMMANDE
PUBLIQUE ET LES PRATIQUES



La Directive CSRD a ouvert la voie aux exclusions

Est parue au Journal officiel du 7 décembre l'ordonnance relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

L'article 27 de cette ordonnance introduit dans la partie législative du code de la commande publique **un nouveau dispositif d'exclusion des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession pour les opérateurs économiques qui ne satisfont pas à leur obligation de publication d'informations en matière de durabilité.**

D'après le rapport de présentation de cette ordonnance, **le gouvernement entend ainsi, à travers la commande publique, inciter les entreprises à respecter le nouveau cadre de reporting extra-financier, issu de la directive n° 2022/2464/UE du 14 décembre 2022 dite « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive) dont la transposition est assurée par cette ordonnance.**

Conformément à la loi Industrie verte du 23 octobre 2023, un manquement à cette obligation pourra constituer une interdiction de soumissionner à une procédure de passation pour l'attribution d'un contrat de la commande publique. Pour le motif d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, il pourrait faire l'objet d'une ordonnance ultérieure (dans les trois mois suivant la publication de la loi relative à l'Industrie verte).

Cette mesure est applicable aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de publicité est envoyé à la publication **à compter du 1er janvier 2026.**

Quid de la Directive CSDD ?

The diagram illustrates the four dimensions of CSR, each represented by a circular image and a list of associated concepts. A large double-headed arrow at the bottom indicates the interconnectedness of these dimensions.

- Métier**
Performance et disponibilité des produits
Performance et disponibilité des services
- Image**
Réputation
Attractivité
Exemplarité des acteurs publics
- Économique**
Concurrence faussée
Approche en coût global
- Réglementaire**
Sécuritaire
Politique

[illegible]



LA LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE EUROPEEN OU CSDD

LA JURISPRUDENCE RECENTE

La Directive CSDD

En 2017, la France devenait précurseur en matière de responsabilité juridique des entreprises en matière sociale et environnementale, en votant la loi n°2017-399, dite loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre.

Cette loi oblige les grandes entreprises à **élaborer un plan pour identifier et prévenir les atteintes aux droits de l'Homme, à l'environnement, ou encore à la santé sur leur chaîne de valeur**. Et ce, non seulement en ce qui concerne leurs activités directes, mais aussi chez leurs fournisseurs et partenaires commerciaux.

Quelques années plus tard, on voit apparaître les premières actions juridiques contre des entreprises en vertu de ce principe du « **devoir de vigilance** ».

Ainsi, en 2019, c'est **Total** qui est attaqué par un groupe d'ONG pour l'absence de plan de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Puis à nouveau pour l'absence de plan d'action visant à éviter les atteintes aux droits de l'Homme et au droit de l'environnement dans son projet en Ouganda.

Depuis, plus d'une dizaine d'entreprises ont été assignées sur le principe du devoir de vigilance : **BNP Paribas, La Poste, Suez, EDF...**

En 2023, c'est au tour de **Danone**, pour sa (non-)gestion du risque de pollution plastique.

LA POSTE, condamnée pour non devoir de vigilance

A ce jour, aucune entreprise française n'avait été épinglée par la justice pour avoir manqué à son devoir de vigilance. La Poste est la première à être condamnée par le tribunal judiciaire de Paris, en vertu de la loi de 2017 qui oblige les grandes sociétés françaises à publier un plan de vigilance sur les risques humains et environnementaux de leurs activités, y compris au sein de leurs filiales, fournisseurs et sous-traitants. Elle avait été assignée par le syndicat Sud PTT au sujet de l'emploi de travailleurs sans papiers au sein de ses filiales Chronopost et DPD France.

Le tribunal judiciaire de Paris a estimé que « l'étape initiale de la **cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation** [...] n'était pas conforme aux exigences légales en raison de son imprécision ». Il a donc enjoint au groupe de compléter son plan de vigilance « par une cartographie des risques ». **L'entreprise devra également revoir les procédures d'évaluation de ses sous-traitants et mettre en place « un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements ».**



LA LOI SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE EUROPEEN OU CSDD

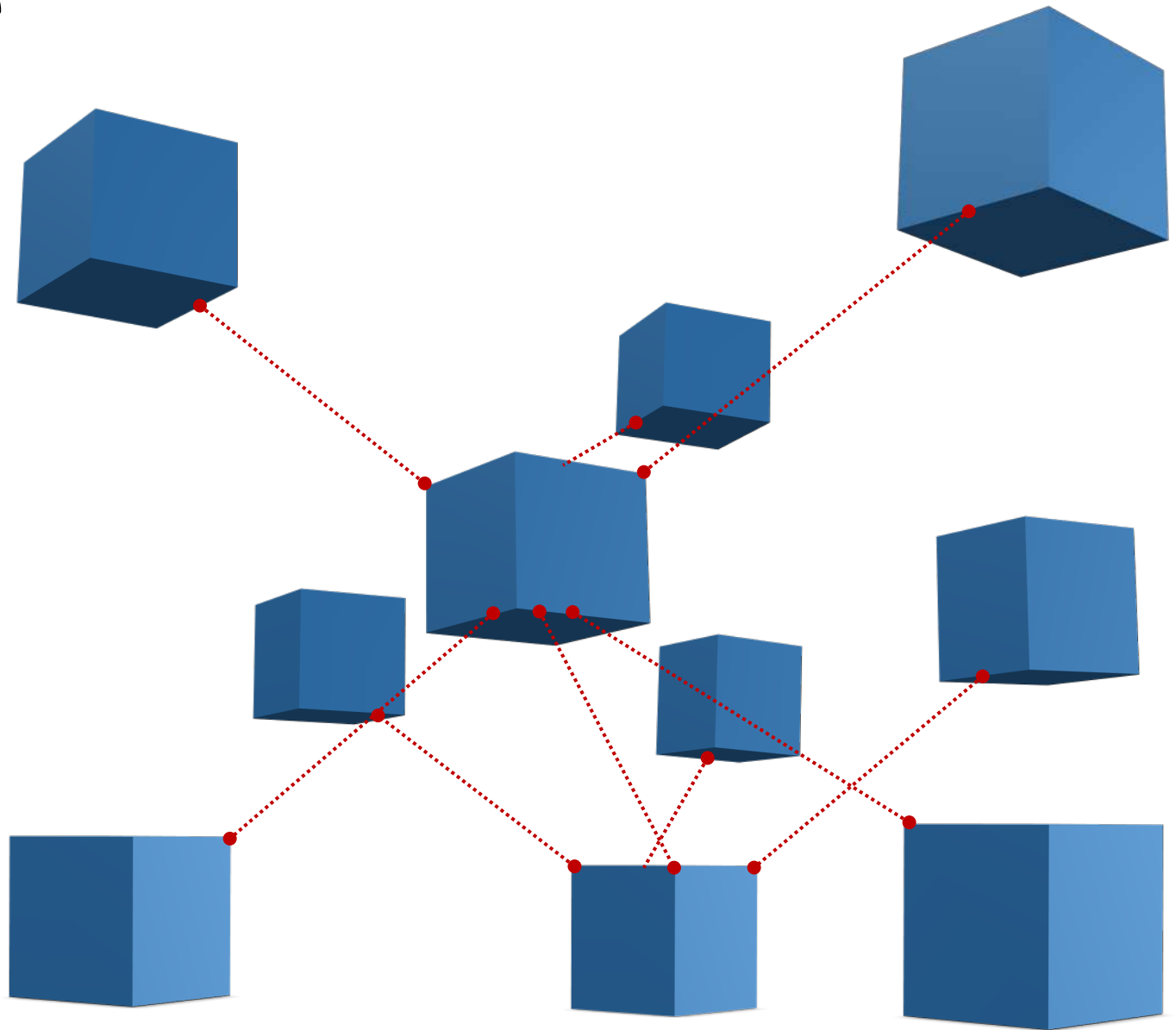
COMMENT ADAPTER SA CARTOGRAPHIE DES
RISQUES ET SÉCURISER SES PROCESSUS

Votre problématique

ABSENCE DE CARTOGRAPHIE
DES RISQUES
PEU OU PAS DE PROCESSUS
NOMBREUX OUTILS

EXIGENCES
REGLEMENTAIRES ET
POLITIQUES CROISSANTES

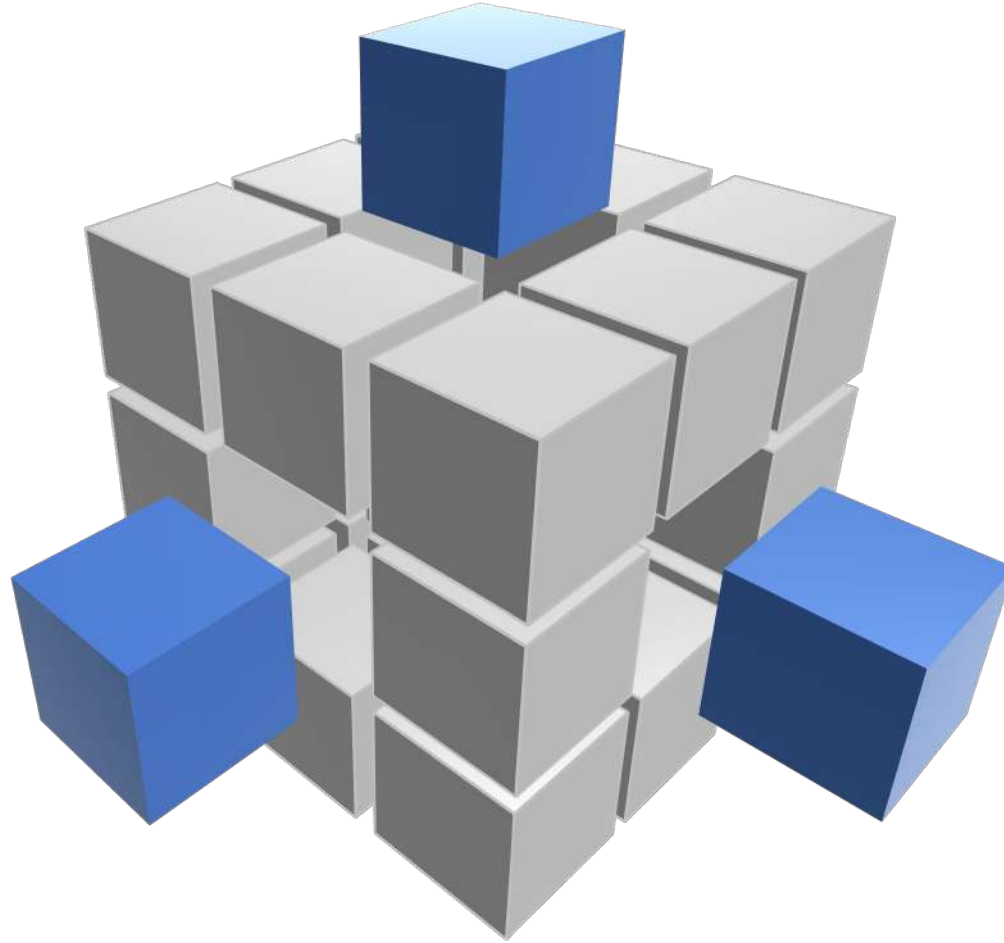
MANQUE DE RESSOURCES
PROBLEME D'ATTRACTIVITE
PRESSION DECARBONATION
DES ACHATS ET
CYBERSECURITE



La cartographie des risques (exemple)

	Mineur	Modéré	Sérieux	Majeur
Très probable	Erreur au sein du DCE Rupture d'approvisionnement (fournitures de bureau)	Rupture d'approvisionnement (informatique)	Rupture de service (éditeur SI, gardiennage, bionettoyage)	Cyberattaque Rupture d'approvisionnement (médicaments) Travail illégal (travaux)
Probable	Erreur de publication Indisponibilité acheteur (1 semaine)	Indisponibilité acheteur (1 mois) Non déclaration d'un sous-traitant Non-respect des engagements contractuels	Atteinte à la probité Contrôle de l'AFA Démission de l'acheteur Contrôle Urssaf Mise en cause politique	Absence de réponse Défaillance fournisseurs Non-respect du RGPD Erreur de qualification (exemple : JEI, ESS) Travail illégal (services)
Peu probable	Règlement sur mauvais compte bancaire (500 €)	Règlement sur mauvais compte bancaire (5 k€)	Règlement sur mauvais compte bancaire (> 50 k€)	Exclusion à tort de la commande publique d'un candidat Travail illégal (véhicules)
Rare			Référé précontractuel Recours au fond	Attaque extra-terrestre

L'apport des technologies et de l'IA



Les apports de l'Intelligence artificielle

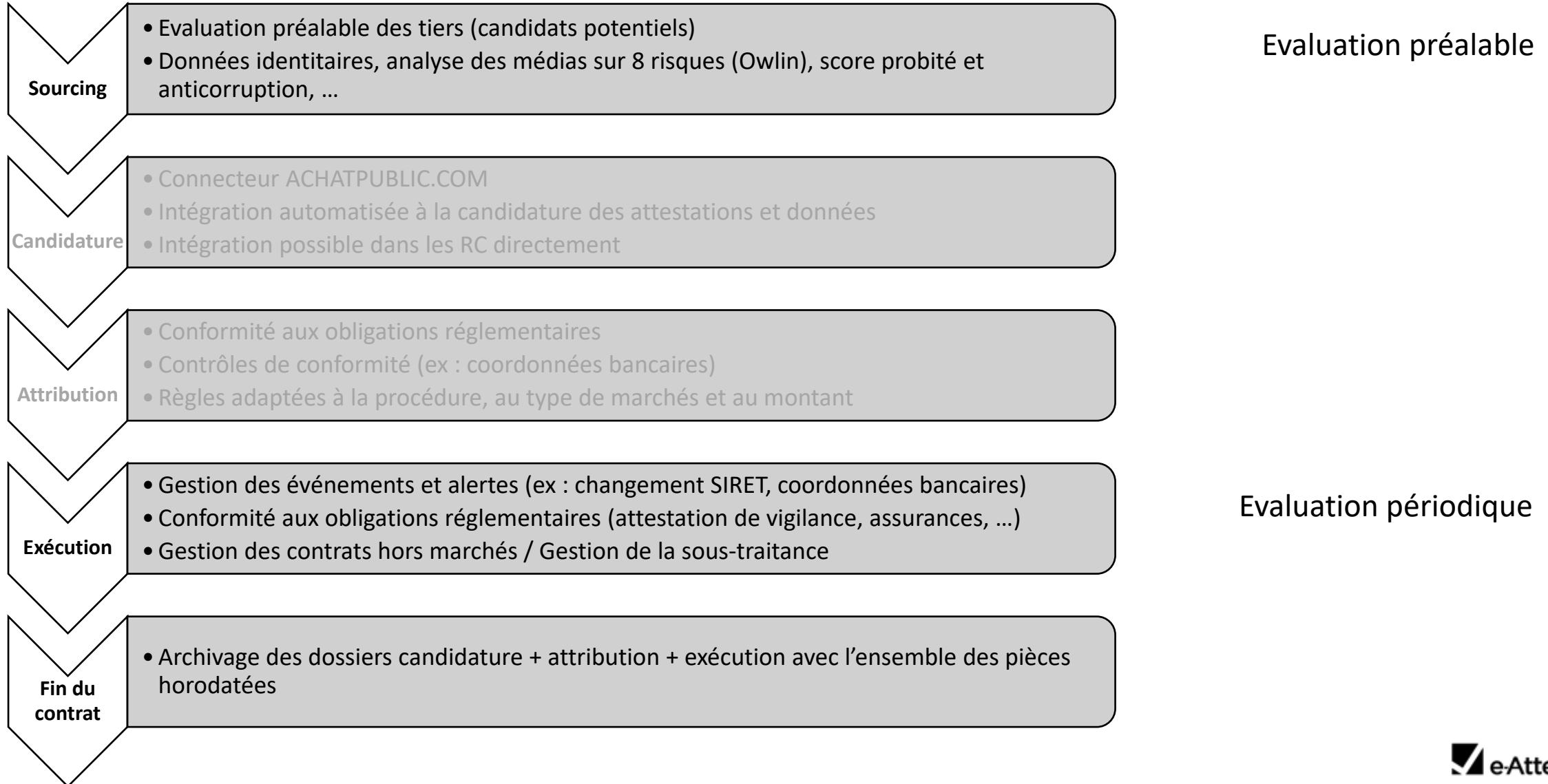


Extraction automatisée de données

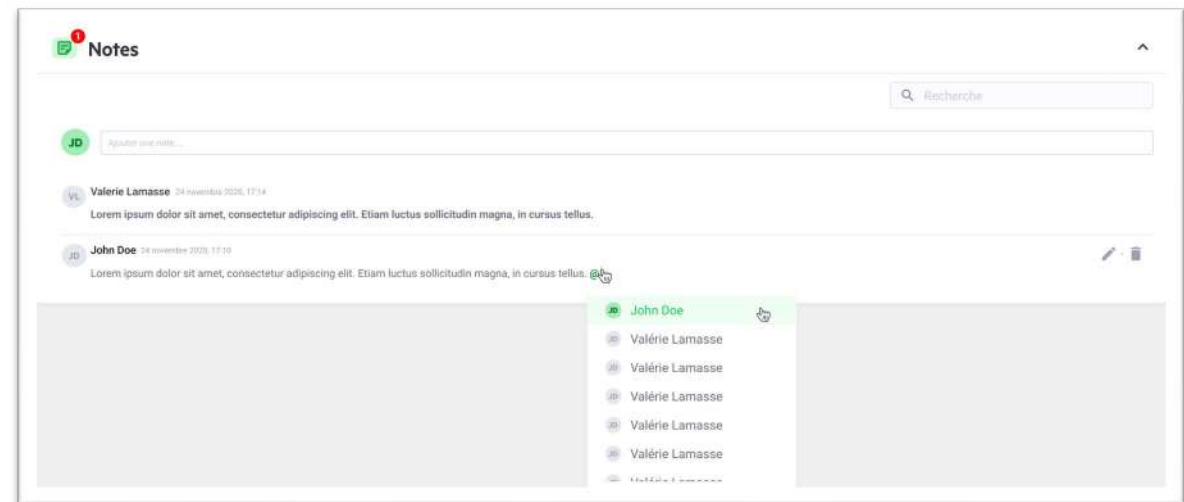
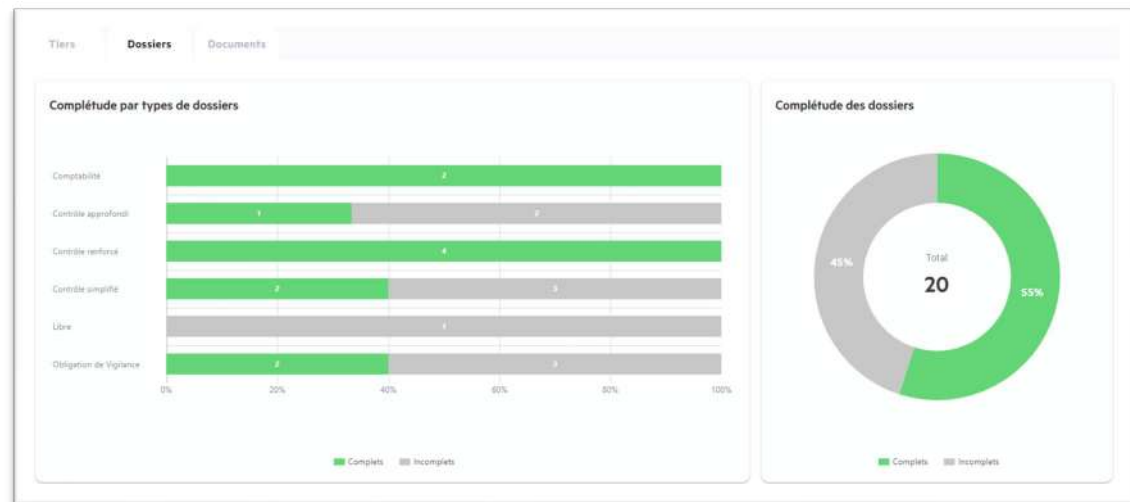
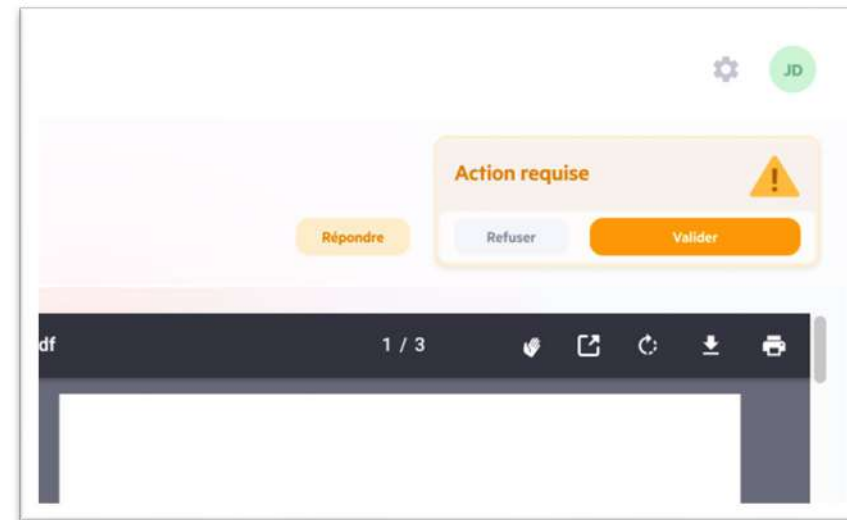
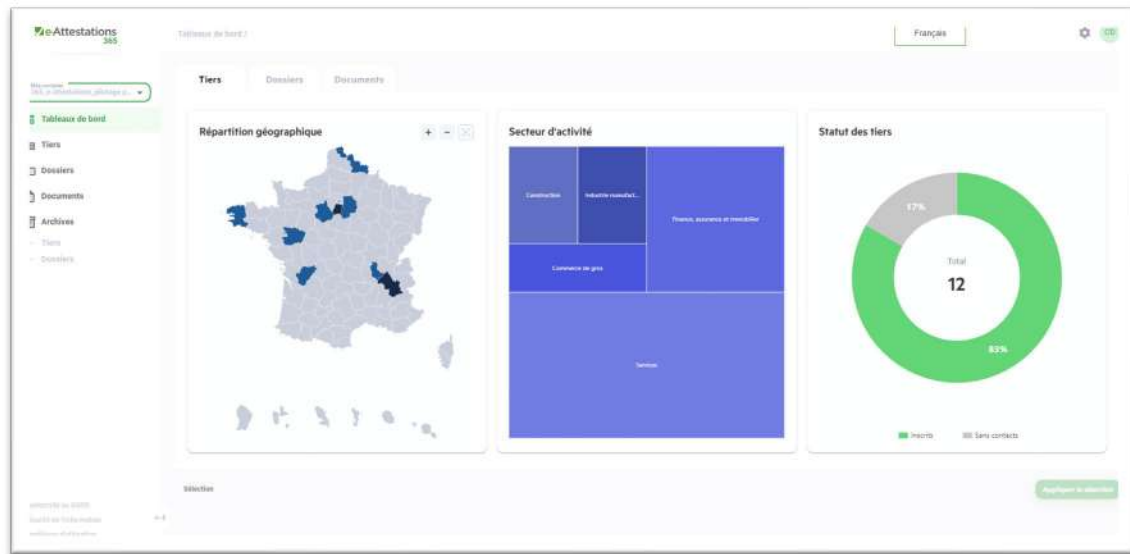
Conformité du document

Analyse prédictive (défaillance...)

Une évaluation sur l'ensemble du processus achat



Ce qui va vous intéresser au quotidien



Ce qui va vous intéresser au quotidien

✓ Ajouté le 24/11/2010

E-ATTESTATIONS.COM
Edition de logiciels applicatifs

Archiver Piste d'audit

Fiche identitaire Attributs Dirigeants et mandataires Données bilancielles

🇫🇷 Siège Petite ou Moyenne Entreprise

Coordonnées
27 AVENUE CARNOT
91300 MASSY
FRANCE

Informations
Date de création : 07/04/2008 (16 ans)
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Capital : 545 444 €
Activité : Edition de logiciels applicatifs (5829C - NAF)
Sous-catégorie entreprise : Petite Entreprise

Identifiants
DEAT (Code tiers)
260004250 (DUNS)
50382936800052 (Siret)
503829368 (Siren)
FR69503829368 (TVA)

22 Documents
? Absents (4)
✓ Présents (18)

Dossiers | 13 résultats + Ajouter un dossier

Filtres Export

Dossier ↑	Référence ↑	Statut ↑	Actions
Assurances	ASSURANCES	⚠️	👁️ 🗑️
Capacités économique & financières	CAPACITÉSÉCONOMIQUESETFINANCIERES	❗	👁️ 🗑️
Documents contractuels	CONDITIONSCONTRACTUELLES	⚠️	👁️ 🗑️
Coordonnées bancaires	COORDONNÉESBANCAIRES	✓	👁️ 🗑️
Dépendance économique	DÉPENDANCEÉCONOMIQUE	❗	👁️ 🗑️
Libre	MATURITECARBONE	⚠️	👁️ 🗑️
Travail dissimulé & détachement	OBLIGATIONDEVIGILANCE	✓	👁️ 🗑️
Protection des données	PIMS	⚠️	👁️ 🗑️
QHSE	QHSE	⚠️	👁️ 🗑️
Qualifications professionnelles	QUALIFICATIONS	?	👁️ 🗑️

10 Lignes par page 1 à 10 sur 13

Et de manière plus spécifique ...

Ajouté le 04/05/2023 par E-Attestations.com

Tiers

E-ATTESTATIONS.COM

Édition de logiciels applicatifs

Justificatif d'immatriculation

HistoriqueInformations +

Du 04/05/2023 au 04/11/2023Déposé par E-Attestations.com

Du 02/04/2023 au 04/05/2023Déposé par E-Attestations.com

Du 01/10/2022 au 01/04/2023Déposé par E-Attestations.com

Du 01/10/2022 au 01/10/2022Déposé par E-Attestations.com

Du 19/07/2022Document demandé

Du 08/07/2022 au 01/10/2022Déposé par E-Attestations.com

JUSTIFICATIF D'IMMATRICULATION

Les informations contenues dans ce document sont issues des sources suivantes : RNCIS, RNA, BOAACC, INPI, INSEE, Adress.

IDENTITÉ

Dénomination sociale :

E-ATTESTATIONS.COM

Activité principale :

S629C - Édition de logiciels applicatifs

N° TVA :

FR69603829368

N° de dossier RCS :

2017803702

Date d'immatriculation :

14 octobre 2008

Date de création :

7 avril 2008

Forme Juridique :

S710 - Société par actions simplifiée

Au capital de :

545.444 EUR

Effectif(s) :

21

Dernier bilan publié :

31 décembre 2021 (chiffre d'affaires : 6.631.097 EUR)

Procédure collective :

Néant

DIRECTION, GESTION, ADMINISTRATION

Directeur général

Nom, Prénoms :

M. PORDEVIN Emmanuel

Date et lieu de naissance :

Le 03/05/1975 (Paris)

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination :

JPA

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, Prénoms :

M. POTET Michel

Date et lieu de naissance :

Le 15/01/1940 (Nantes)

Président

Dénomination :

EPG FRANCE

Directeur général

Nom, Prénoms :

M. GUE Pascal, François, Philippe

Date et lieu de naissance :

Le 23/11/1974 (Paris)

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Siret :

50382936800052

Statut :

Silge

Adresse de l'établissement :

27 AVENUE CARNOT IMMEUBLE GALILEO 91300 MASSY France

Type d'exploitation :

Exploitant

ÉTABLISSEMENTS

Nombre d'établissement(s) actif(s) :

2

Ce document contient les informations permettant les vérifications d'immatriculation imposées par l'article L.8222-1 précisée par l'article D8222-5 du Code du travail modifié par le décret n°2011-1601 du 21 novembre 2011-art1

Powered by e-Attestations.com

page 1/1

Généré le : 4 mai 2023
Version : 4.0

Attestation de vigilance ... il y'a deux ans !

✓ Ajouté le 18/01/2024 par Pascal GUE

Attestation de vigilance (6 mois)

Tiers

E-ATTESTATIONS.COM

Édition de logiciels applicatifs

Conforme ✓

Document Historique Informations + Notes

Piste d'audit

Du 18/01/2024 au 30/06/2024 Déposé par Pascal GUE

Du 02/12/2023 au 18/01/2024 Déposé par API Entreprise - SGMAP

Du 24/08/2023 au 02/12/2023 Déposé par API Entreprise - SGMAP

Du 02/06/2023 au 24/08/2023 Déposé par Slavka DITOMENE

Du 01/06/2023 au 02/06/2023 Déposé par Slavka DITOMENE

Du 14/04/2023 au 01/06/2023 Déposé par API Entreprise - SGMAP

Du 22/11/2022 au 14/04/2023 Déposé par Pascal GUE

Du 22/11/2022 au 22/11/2022 Déposé par Pascal GUE

Du 25/07/2022 au 22/11/2022 Déposé par Pascal GUE

Du 25/07/2022 au 25/07/2022 Déposé par Pascal GUE

Du 19/07/2022 Document demandé

Du 25/03/2022 au 25/07/2022 Déposé par API Entreprise - SGMAP

1 sur 2

Urssaf

Au service de notre protection sociale

URSSAF ILE DE FRANCE

93518 Montreuil Cedex

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr

Tel.: 3957

Références

N°SIREN 503829368

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

NG7RGDHUXJK29VJ

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

A MONTREUIL, le 18/01/2024

SAS E-ATTESTATIONS.COM

IMMEUBLE GALILEO

27 AV CARNOT

91300 MASSY

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Didier MALRIC

18/01/2024



ANNEXES



E-ATTESTATIONS.COM

LA PLATEFORME DE GOUVERNANCE, DE GESTION DES
RISQUES ET DE LA CONFORMITE DES TIERS



BV Cert. 18968694
relation client

VOTRE INTERLOCUTEUR

**DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION
ET DES RELATIONS PUBLIQUES**

Sébastien TAUPIAC

s.taupiac@e-attestations.com

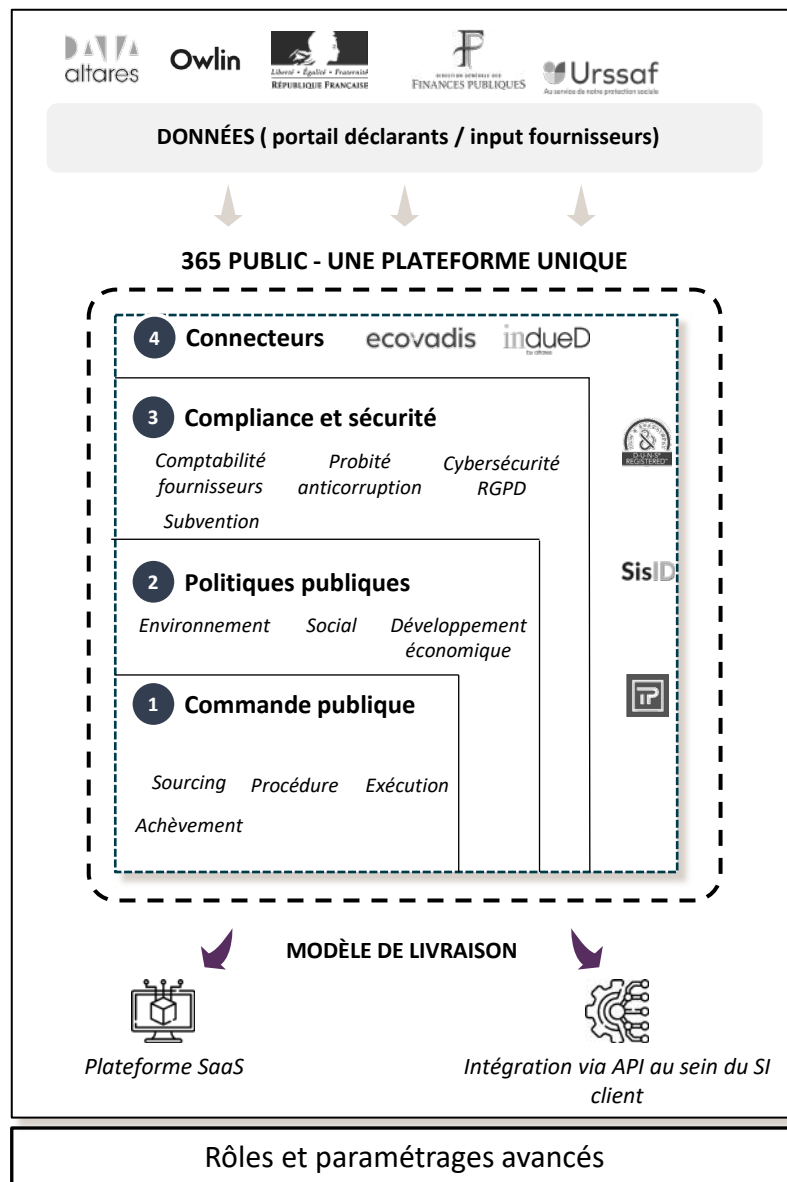


Directeur du développement – Verso Healthcare (3 ans)
Directeur santé - UGAP (3 ans)
Directeur délégué à l'innovation - UGAP (3 ans)
Directeur délégué aux offres complexes - UGAP (2 ans)
Directeur adjoint des Achat - UGAP (5 ans)
Responsable du département des achats médicaux - UGAP (5 ans)
Acheteur médical - UGAP (3 ans)
Expert qualité - LCIE (1 an)

Professeur vacataire - Master 2 Droit des Achat (Paris-Saclay)
Administrateur - APASP
Directeur scientifique - Editions Weka

e-Attestations.com

- Fondé en 2008, e-Attestations.com est un éditeur français de logiciels de gestion des risques tiers (TPRM), permettant aux entreprises de répondre à tous les risques et problèmes critiques liés à la gestion et au pilotage des fournisseurs.
- Avec sa nouvelle plateforme 365, e-Attestations.com propose un socle permettant d'évaluer les enjeux de conformité de base, complétés par des modules supplémentaires afin de mener une diligence raisonnable plus large sur des enjeux réglementaires, économiques et réputationnels.
- La plateforme 365 va également plus loin en termes d'industrialisation des processus, en tirant parti des plus hautes technologies disponibles pour permettre un degré élevé d'automatisation.
- Soutenu par un positionnement différenciateur 'pay-to-collect' (gratuité pour les fournisseurs), e-Attestations.com a créé un modèle économique vertueux lui permettant de construire avec succès un impressionnant réseau de ~400k tiers
- En s'appuyant sur des KPI SaaS de premier ordre, tels qu'un taux de désabonnement très faible (moyenne d'environ 3 % sur les 4 dernières années), e-Attestations.com a construit un portefeuille croissant et fidèle d'environ 1,5 k clients.



Les chiffres clés

2008 Création

10,4 M€ CA 2023

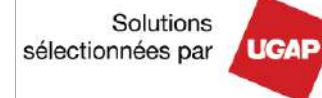
>25% Croissance N-1

40 Salariés

+1 650 Clients

~415k Tiers

140 Pays couverts



La sécurité au cœur de l'ADN d'e-Attestations.com

e-Attestations dispose de la **certification ISO 27001**, système de management de la sécurité de l'information depuis 2013.

Archivage électronique des documents

Consultation des Archives, en ligne sur la plateforme

Archivage, Arkhineo

Durée de conservation, 6 ans

Restitution, via un espace dédié et sécurisé

Netexplorer

SSO (Single Sign On)

Cette procédure offre confort et sécurité :

Un seul mot de passe à retenir et accès aux données en toute transparence (sans contrainte de ressaisie d'un nouveau couple login/mot de passe)

Sécurité : simplifier la mise en œuvre de la politique de sécurité de l'entreprise (restriction des connexions, contrôles des mots de passe, ...)



Protocoles supportés:

SAML 2.0 / OpenID Connect (oidc)

Ces protocoles sont gérés par les principaux annuaires d'entreprise : Active Directory (ADFS et Azure AD), Okta, Ping Identity, Google Identity Platform, ...

Hébergement

En France chez AWS -> Evolution 2024/2025 vers Cloud Souverain

Chiffrement des données au repos (AES 256)

Chiffrement des données en transit (TLS)

HYOK : Roadmap AWS 2023

Accès restreints aux documents

La plateforme permettra de lier les identités aux droits via des groupes utilisateurs avec des accès par Tiers/dossier/document en mode ne pas voir ou consulter ou éditer.

SecNumCloud

E-Attestations.com fait partie des bénéficiaires de l'aide financière d'État pour la qualification SecNumCloud.



SecNumCloud est une qualification de sécurité proposée par l'Anssi à destination des opérateurs cloud, qui proposent des services en PaaS (Platform as a Service), IaaS (Infrastructure as a Service) ou SaaS (Software as a service).

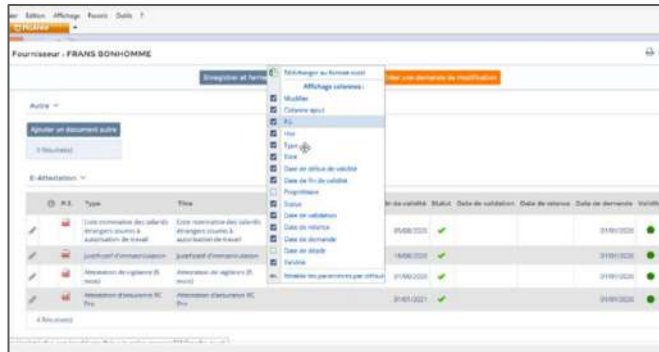
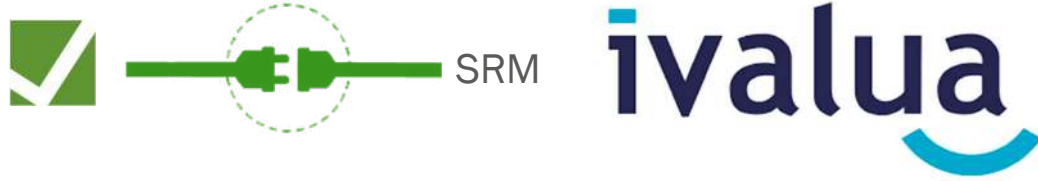
Élaboré en 2016 par l'ANSSI, le référentiel « SecNumCloud » permet la qualification de prestataires de services d'informatique en nuage, plus couramment dénommés « cloud », avec pour objectif de promouvoir, enrichir et améliorer l'offre de prestataires de confiance à destination des entités publiques et privées souhaitant externaliser l'hébergement de leurs données, applications ou systèmes d'information.

En savoir plus

[Version 3.2 du 8 mars 2022](#)



Une intégration avec les outils métiers



Partenaires d'Ivalua

Partenaires mondiaux



Partenariats dans les régions AMER et APAC



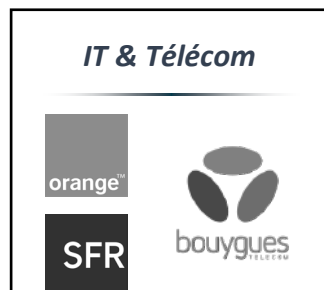
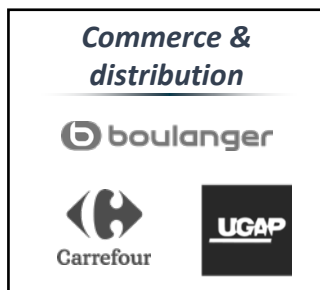
Partenariats dans la région EMEA



Partenaires technologiques



Nos références



Une présence sur tous les secteurs d'activité économiques -> couverture des tiers



383



541



14

Une présence auprès de toutes les typologies de donneurs d'ordre publics

Etat, opérateurs et services déconcentrés

Collectivités territoriales et établissements mixtes

Etablissements de santé

Immédiatement disponible auprès de l'UGAP et du RESAH

MERCI



www.e-attestations.com